

Envoi par courriel et par télécopieur : 418 644-8222

Monsieur Jean Mbaraga
Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs
6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Québec, le 26 juillet 2012

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à
Drummondville (secteur Saint-Nicéphore) DQ10 (questions nos 1 et 2)**

Monsieur,

À la suite de l'audience publique tenue dernièrement sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous adresse les questions que vous trouverez en annexe.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, **soit d'ici le 31 juillet prochain**, compte tenu du calendrier des travaux de la commission.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

p.j. : Annexe de questions

Annexe de questions

1- Les installations d'élimination au Québec

En réponse à notre question sur le tonnage annuel autorisé des LET au Québec, vous nous avez transmis une liste des 36 lieux d'enfouissement technique en exploitation en mai 2011 (DQ8.1.1). Vous nous avez également transmis une liste de 28 LET ayant fait l'objet d'une autorisation gouvernementale et de deux sous étude (DQ9.1). Cette seconde liste incluait le tonnage annuel autorisé de 24 LET.

Nous constatons que parmi les LET autorisés de la seconde liste, les cinq suivants n'apparaissent pas nommément dans la liste des 36 LET exploités en mai 2011 :

- le LET Marchand à L'Annonciation
- le LET de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière à Saint-Lambert de Lauzon
- la carrière Demix à la CMM
- le LET du Centre technologique AES inc. à Chicoutimi
- le LET des Services sanitaires Cintec inc. à Larouche

A- De ces cinq LET, y en a-t-il qui sont encore en exploitation ? Lesquels ? Qu'est-il advenu des autres ? Et pourquoi aucun n'apparaissait dans la liste de mai 2011 ?

Des 36 de la liste de mai 2011, douze LET ne se retrouvent pas dans la seconde liste, soit ceux de Cacouna, de Dégelis, de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, de Saguenay, de Clermont, de Saint-Étienne-des-Grès, de Coaticook, de Bury, de Chibougamau, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Mont-Laurier et de Rivière-Rouge.

B- Pour chacun, précisez s'ils disposent ou pas d'une limite annuelle de tonnage annuel et la valeur de cette limite quand cela s'applique. Indiquez, s'il y a lieu, ceux qui auraient mis fin à leur exploitation depuis. Pourquoi ces LET n'apparaissent-ils pas dans la liste de ceux ayant fait l'objet d'une décision gouvernementale positive ?

Vous nous avez précisé qu'il n'y avait plus de LES en exploitation au Québec. Selon le plus récent bilan de Recyc-Québec, en 2008 il y avait aussi 5 incinérateurs, 47 dépôts de matériaux secs et 203 dépôts en tranchées en fonction (DB26, p. 18). Nous présumons que cette situation a évolué depuis 2008.

C- Selon vos plus récentes informations, combien reste-t-il de dépôts en tranchées, de dépôts de matériaux secs et d'incinérateurs en exploitation au Québec aujourd'hui ?

2- Le Plan d'action 2011-2015

Le Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles fixe comme objectifs quantitatifs intermédiaires pour la fin de 2015, notamment d'abaisser à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées et de recycler 70 % du papier et du carton. Par ailleurs, l'action 13 de la stratégie d'intervention du Plan annonce l'interdiction de l'élimination du papier et du carton en 2013. La concrétisation de cette interdiction signifierait que, pour arriver à une élimination de 0 % de papier et de carton, leur taux de récupération devrait être de 100 % donc plus élevé que l'objectif de 70 % de recyclage fixé pour 2015.

- A- L'objectif d'élimination de 700 kg par habitant en 2015 s'appuie-t-il sur l'hypothèse d'un détournement de 70 % du papier et du carton ou sur une hypothèse de 100 % de détournement ? Expliquer.**

- B- Expliquez la différence apparente entre l'objectif intermédiaire de 70 % fixé pour le papier et le carton en 2015 et l'exigence plus élevée découlant de l'interdiction de leur élimination en 2013.**